



BANQUE des
TERRITOIRES



Direction Régionale BRETAGNE

Références : Emprunteur : SAHLM LES AJONCS n°102308
Date d'établissement du présent avenant : 28/12/2020
Contrat de prêt n° 93694 / Lignes du Prêt n°s 5273535 et 5273536

AVENANT MODIFICATIF N°1

Entre

SAHLM LES AJONCS, SIREN n°867500027, située 18 boulevard de la Résistance 56000 VANNES, représentée par Philippe ALMY, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération en date du 17/05/2018.

Ci-après dénommée « SAHLM LES AJONCS » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIERE PART,

et :

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par Pascal BERARD, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté du Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 02/10/2020.

Ci-après dénommée « la Caisse des dépôts et consignations » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Ci-après indifféremment dénommées « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
Direction Régionale Bretagne
CTR d'AFF SUD – 19 rue Châtillon – CS 36518 – 35065 RENNES CEDEX

Tél : 02 23 35 55 55 Télécopie : 02 23 35 55 35
dr-bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/5
Paraphe :

PB

JA



BANQUE des
TERRITOIRES



Vu le contrat de prêt n° 93694, ci-après « le Contrat de Prêt », consenti par le Prêteur à l'Emprunteur d'un montant de cinq cent quarante-six mille euros (546 000,00 €) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Contrat de Prêt est destiné au financement de l'opération Pontivy Rue des Otages Résidence Séniors, Parc social Public, construction de 16 logements situés 6 rue des Otages 56300 PONTIVY.

Ledit contrat de prêt n°93694 a été signé par le prêteur le 27/02/2019 et par l'emprunteur le 28/02/2019.

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Les dispositions du présent avenant, ci-après « l'Avenant », complètent celles du Contrat de Prêt précité, en modifiant la durée de préfinancement initialement consenti par le Prêteur et accepté par l'Emprunteur, sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Par ailleurs, les Parties aux présentes déclarent parfaitement connaître le Contrat de Prêt, cité ci-dessus, et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

La durée de préfinancement de 24 mois pour les Lignes de prêt 5273535 et 5273536 est modifiée par une durée de 28 mois.

Il est donc convenu ce qui suit :


ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Les Parties conviennent d'allonger la durée de préfinancement des Lignes du prêt n° 5273535 et 5273536.

Ainsi, l'Article 9 « Caractéristiques financières de chaque ligne du prêt » du Contrat initial est modifié comme suit :

Caisse des dépôts et consignations
Direction Régionale Bretagne
CTR d'AFF SUD – 19 rue Châtillon – CS 36518 – 35065 RENNES CEDEX

Tél : 02 23 35 55 55 Télécopie : 02 23 35 55 35
dr-bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

215
Paraphe :

PB
AA



Identifiant de la Ligne du prêt	5273535	5273536
Caractéristique de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS FONCIER
Enveloppe	-	-
Montant de la Ligne du prêt	430 000 €	116 000 €
Durée de préfinancement	28 mois	28 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1.35 %	1.35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement

ARTICLE 2 – GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :


N° Lignes du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant / Désignation de la garantie	Quotité garantie (en %)
5273535 - 5273536	Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTIVY	50.00
		VILLE DE PONTIVY	50.00

Caisse des dépôts et consignations
Direction Régionale Bretagne
CTR d'AFF SUD – 19 rue Châtillon – CS 36518 – 35065 RENNES CEDEX

Tél : 02 23 35 55 55 Télécopie : 02 23 35 55 35
dr-bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

3/5
Paraphe :

PB




Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du Contrat de Prêt Initial, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ces derniers porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 3 - EFFET DE L'AVENANT

L'Avenant modifie le Contrat de Prêt uniquement en ce qui concerne les dispositions exposées à l'Article « **Objet de l'Avenant** ».

Toutes les dispositions du Contrat de Prêt non expressément modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les dispositions du Contrat de Prêt et celles de l'Avenant, les dispositions de l'Avenant prévalent.

Enfin, le présent avenant est une partie indissociable du Contrat de Prêt.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

La date d'effet de l'Avenant correspond, de façon rétroactive, à la date d'effet du Contrat de Prêt, sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Validité de l'Avenant** » du présent avenant, et reste en vigueur jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 5 : COMMISSION DE REAMENAGEMENT

Par ailleurs, cette modification donnera lieu dès sa prise en compte à la perception d'une commission de réaménagement dont le montant s'élève à cent euros (100 €) par ligne du prêt réaménagée, soit un total de cent euros (200 €).

L'emprunteur s'engage à effectuer le paiement de cette somme dans le délai qui sera indiqué par le prêteur, lors de sa mise en recouvrement.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE L'AVENANT

Le présent avenant devra être retourné dûment complété, paraphé et signé par les Parties au plus tard le **12/02/2021**.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- La production de(s) actes conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant.



BANQUE des
TERRITOIRES



A défaut de réception de l'Avenant dans le délai imparti, le Prêteur pourra considérer ce dernier comme nul et non avenue.

ARTICLE 7 - CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT

Il est précisé que le Versement des Lignes du Prêt 5273535 et 5273536 est subordonné à la production des pièces suivantes :

- Délibérations de la commune de Pontivy et de la communauté de communes du Pays de Pontivy, en leur qualité de Garants tel que prévu à l'article « **Garanties** ».

A défaut de réalisation de ces conditions, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds au titre des Lignes du Prêt 5273535 et 5273536.

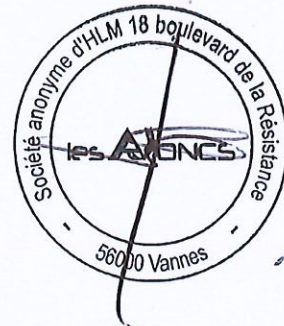
Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

A Paris, le 04/01/2021

Pour la Caisse des dépôts et consignations
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : BERARD Pascal
Qualité : Responsable relation clientèle
Dûment habilité aux présentes,
Cachet - Signature :

A Vannes, le 07/01/2021

Pour la SA d'HLM Les Ajoues
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : ALMY Philippe
Qualité : Directeur Développement
Dûment habilité aux présentes,
Cachet-Signature :



Caisse des dépôts et consignations
Direction Régionale Bretagne
CTR d'AFF SUD - 19 rue Châillon - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX

Tél : 02 23 35 55 55 Télécopie : 02 23 35 55 35
dr-bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

5/5
Paraphe :

PB

YB